



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE  
REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ASSOCIARTE**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno d'ouverture au monde, à faire découvrir la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2022, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite organiser une manifestation les 3 et 4 décembre 2022 au titre des Dimanches de Kijno et proposera au public le spectacle « Tablao Flamenco » présenté par l'association associARTE ainsi que deux ateliers de découverte du flamenco le samedi 3 décembre 2022,

Considérant que l'association associARTE présente les qualités requises pour proposer un spectacle et des ateliers permettant de découvrir le flamenco,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation de ce spectacle avec ***l'association*** associARTE dont le siège social est situé à Aigremont (78240), 2 Allée du Poirier, ayant pour objet deux représentations du spectacle « Tablao Flamenco » les 3 et 4 décembre 2022 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines et deux ateliers de découverte du flamenco le samedi 3 décembre 2022 pour un montant total de 5 827,99 euros net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec ***l'association*** associARTE dont le siège social est situé à Aigremont (78240), 2 Allée du Poirier, ayant pour objet deux représentations du spectacle « Tablao Flamenco » les 3 et 4 décembre 2022 et deux ateliers de découverte du flamenco le samedi 3 décembre 2022 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines pour un montant total de 5 827,99 euros net de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **20 JUIL. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **20 JUIL. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué.



**DAGBERT Julien**